



Union Départementale  
des Syndicats CGT  
8, Place Malus  
18000 BOURGES

-O-O-O-

ISSN 1168-0423  
Prix : 0,15 €

Dispensé du Timbrage  
Bourges CTC

**P**

**P R E S S E**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé le 31.03.2010

*Edito*

## Début de mandat revendicatif et offensif

Comme je le disais en clôture du congrès de l'UD, je remercie tous les délégués(ées) pour la confiance donnée à cette nouvelle Commission Exécutive et au Bureau.

Notre mandat au sein de l'UD va nous conduire, pendant les trois années à venir, à impulser la mise en œuvre du document d'orientation voté par le congrès.

Cela oblige une entière implication des membres de la CE, et nous n'y arriverons que si toutes les structures de la CGT, avec les militants et les syndiqués se « retroussent les manches » et s'investissent pleinement afin que l'après congrès soit une réussite.

Ce début de mandat a démarré sur une actualité revendicative intense pour le bureau. Nous avons quotidiennement soutenu et accompagné les camarades en lutte à la Base Intermarché de Levet, qui au bout de dix jours de mobilisation ont vue arriver la gendarmerie. L'acharnement, la répression, la provocation de la direction, avec l'appui de la justice et des pouvoirs publics ont eu raison du courage, de la solidarité, de la motivation du piquet de grève. Mais ce n'est que partie remise, car les salariés n'ont pas renoncé à leurs revendications ; au contraire, ils sortent de ce conflit avec la ferme intention d'ancrer leurs exigences au cœur de l'entreprise, pour ne plus entendre le terme « usine à colis » sortir de la bouche des despotes de la Direction.

Nous avons également préparé la journée d'action du 23 Mars qui a rassemblé plus de 7.000 personnes dans le département. De vous à moi, nous avons été agréablement surpris par ce chiffre. Je m'explique ; nous avons remarqué depuis quelques temps une certaine difficulté dans les entreprises à ancrer les revendications. Nous savons que dans la période actuelle les camarades sont soit en NAO, soit dans la préparation des élections professionnelles. Il faut donc se servir de ces différents moments pour engager le débat avec les syndiqués et les salariés. La réussite des prochains mouvements passe par le débat d'idée avec la classe ouvrière de ce département.

Une autre bonne surprise, la participation de 200 personnes et de 6 élus au Forum public sur l'avenir de l'entreprise Bussière à St-Amand avec la présentation du projet alternatif sur lequel les camarades du syndicat ont fait un formidable travail. Les 6 élus ont dû répondre à de nombreuses questions sur le rôle des politiques à défendre ce projet et les emplois menacés par l'annonce de la restructuration de l'entreprise par la Direction. Une motion demandant qu'une table ronde soit réunie avec les pouvoirs publics, la direction, le syndicat et les structures CGT a été signée par les élus présents. Elle indique aussi le zéro suppression d'emploi.

Voilà un bilan de début de mandat qui promet, chers(es) camarades, d'être riche en luttes et en victoires syndicales.

*Sébastien MARTINEAU*  
*Secrétaire Général de l'UD CGT*

### Sommaire :

- Edito : Début de mandat revendicatif et offensif.
- P. 2 : Compte rendu succinct du Congrès.
- P. 3 à 8 : Rapport d'orientation du Congrès.
- P. 9 à 12 : Statuts de l'UD adoptés à l'issue du Congrès.
- P. 13 : Appel de la Commission Financière et de Contrôle  
Tableau récapitulatif des normes comptables.
- P. 14 : Formation syndicale : rappel des stages.  
Chronique juridique.
- P. 15 : Communiqués INDECOSA CGT : Gaz – Electricité.
- P. 16 : Œuvre de Vacances de Péronne-Jean Andros.



### AGENDA

**6 AVRIL 2010**

**Congrès de l'Union Locale  
de St-FLORENT sur CHER**

---

**Journée d'Etude  
sur les RETRAITES**

(date à déterminer)

## Compte rendu du CONGRES de l'UD CGT 18 des 11 et 12 Mars

- La participation à ce congrès a été de 214 délégués(ées) sur les 4 séances.

Sur 92 syndicats Actifs ayant réglé des cotisations : 45 syndicats présents.

Sur 26 syndicats Retraités ayant réglé des cotisations : 16 syndicats présents.

135 Actifs et 80 retraités(ées)      45 Femmes – 169 hommes

54 délégués Actifs du Secteur Privé - 113 Actifs du Secteur Public

- \* Moyenne d'âge des Actifs : 47 ans.      Moyenne d'âge du Congrès : 53 ans.

Le plus jeune : 23 ans (Pierre Kerouedon – Cheminots de Vierzon)

Les plus âgés : Michel Thuau (Retraité Multiprof. Vierzon) - Maurice Renaudat (Ancien Secrétaire de l'UD).

- \* Représentation par Union Locale :

Bourges : 138      Vierzon : 47      St-Amand : 7      St-Florent : 19      La Guerche : 3

A l'issue de ce Congrès, la Commission Exécutive suivante a été élue :

Nom – Prénom	Age	Entreprise	UL	Profession
ALEXANDRE WILLY	26	Base Intermarché Levet	Bourges	OS
ANGIBAUD Daniel	47	Caro Développement	Vierzon	Ebéniste
ARNOULT Emmanuelle	38	CHS G. Sand	Bourges	Aide soignante
BASSOT Serge	49	Cheminots Bges	Bourges	Cheminot
BEGUE Dominique	60	Retr. Ets Militaires	Bourges	Retraité
BOURET Jean-Pierre	54	ETBS	Bourges	OP
* COLLONGE Laurence	48	MBDA	Bourges	Secrétaire
COVELLI Noël	52	Centre Louis Gatignon	Vierzon	Employé
* DANIEL Philippe	48	Energies 18	Bourges	Employé
* GRILLON Robert	66	Retraité Ets Militaires	Bourges	Retraité
HUGOT-DESAIGUES Brigitte	52	Multiprof. Actifs	Vierzon	Sans emploi
* JAUBIER Pascal	33	Territoriaux St-Florent	St-Florent	employé
JOSEPH Pierre	50	Multiprof. Actifs	Bourges	Sans emploi
LARDUINAT Dominique	39	FAPT	Bourges	Employé
LATHIERE Fabien	31	Cheminots Vierzon	Vierzon	Employé
* LEPAIN Nicolas	29	Bourges Plus	Bourges	Employé
MBOMBO Guy-Aimé	22	Base Intermarché Levet	Bourges	OS
** MARTINEAU Sébastien	37	CHS G. Sand	Dun sur Auron	OS
MELIN Gérard	62	Retr. FERC	Bourges	Retraité
MORINEAU Claude	45	Territoriaux Bourges	Bourges	Agent de Maîtrise
* PERROT Eric	51	FAPT	Vierzon	Employé
QUENET Guy	64	Retr. Ets Militaires	Bourges	Retraité
REDRON Didier	55	Wilo	Aubigny	OP
* RICHARD Bernadette	46	Rosières Lunery	St-Florent	OS
SCHOEVAERT Mathys	63	MPO (ex DHI)	Bourges	Sans emploi
STAATH Jacques	43	MBDA	Bourges	Technicien
TESSIER Gillette	54	SNADGI	Bourges	Contrôleur
VAN DEN HAUTE Brigitte	51	CH J. Cœur	Bourges	Aide soignante
<b><u>Commission Financière et de Contrôle</u></b>				
CHOLLET Michel	66	Retr. Ets Militaires	Bourges	Retraité
LAURENT Patrick	54	CH St-Amand	St-Amand	Employé
PATRIGEON Michel	55	PICA	Vierzon	Agent de Maîtrise
PHILIPPEAU Patrick	58	Retr. FILPAC	Bourges	Retraité
VERCASSON Gaston	73	Retraité MBDA	Bourges	Retraités

- \* **Membres du Bureau de l'UD**

\*\* **Sébastien MARTINEAU élu Secrétaire Général en remplacement de J.Pierre Planson.**

# ORIENTATION REVENDICATIVE

Les modifications apportées sont en gras, italiques et soulignées.



## Introduction

La crise économique que nous connaissons depuis la fin de l'année 2008 a des conséquences sociales considérables pour les salariés. C'est l'explosion du chômage, le recours au chômage partiel, des baisses de rémunérations ...

Le chômage a augmenté de 25 % sur 1 an dans le département, de plus de 34 % pour les plus de 50 ans, pour atteindre un taux de 9 % de la population active. Depuis le début de la crise, le Cher a perdu 3700 emplois.

Souvent présentée exclusivement comme une crise financière, il s'agit pourtant bien d'une crise structurelle, d'une **CRISE DU CAPITALISME**.

Les causes en sont bien identifiées :

- La recherche effrénée des profits financiers à court terme, concentrée dans les mains de puissants monopoles qui veulent s'emparer des marchés libérés par la privatisation des services publics, au prix d'une surexploitation du travail et d'une paupérisation généralisée sacrifiant la rémunération, les investissements, l'emploi industriel, la santé et l'environnement.

- La mondialisation des échanges, la délocalisation du travail vers les pays à bas coût salariaux, l'insolvabilité des populations surendettées ont entraîné une crise majeure du système de production des richesses, marquée par une surcapacité de

production à l'échelle planétaire et une incapacité à répondre à la demande croissante des populations.

Ces conséquences sont encore aggravées par une politique budgétaire marquée par le dogme libéral de la baisse des prélèvements obligatoires et l'injection massive d'argent public dans le secteur bancaire et les secteurs industriels en difficulté.

Bien évidemment, si on bloque les salaires, la seule possibilité de maintien du pouvoir d'achat, avec le «travailler plus et plus longtemps» cher à notre président, réside dans la baisse des impôts. C'est bien souvent une illusion pour le salarié car le seul impôt qui baisse c'est l'impôt progressif sur le revenu que ne paye qu'un foyer fiscal sur deux en France et les seules cotisations sociales qui baissent sont le résultat des exonérations massives de la part patronale.

Cela renforce le développement des inégalités sociales en réduisant la part des richesses redistribuées. C'est la mise à mal du Service Public et de notre système de protection sociale qui n'ont plus les financements nécessaires.

Cette analyse succincte nous conduit à proposer trois axes revendicatifs majeurs dans le cadre de la préparation de notre Congrès et pour les deux prochaines années :

- 1/ Augmentation massive des salaires, pensions et minima sociaux,
- 2/ Sauvegarder l'emploi industriel,
- 3/ Une réforme ambitieuse de la fiscalité et des prélèvements obligatoires.

## 1/ AUGMENTER LES SALAIRES, PENSIONS ET MINIMA SOCIAUX.

### **Pourquoi ?**

La bataille revendicative que nous devons engager sur les salaires est une priorité car il faut bien rappeler que c'est d'abord là que se joue l'affrontement de classe entre capitalistes et salariés. Depuis les années 80, la rémunération du capital s'est envolée au détriment de la rémunération du travail. La situation doit être rééquilibrée et il y a urgence.

Tout d'abord parce que c'est la seule solution durable pour sortir de la crise.

*«Le BIT (Bureau International du Travail) considère que les années de stagnation des salaires par rapport aux gains de productivité, parallèlement à des inégalités croissantes ont contribué à la crise en limitant la capacité de nombreux ménages à augmenter leur consommation sans recourir à l'endettement. Restaurer le lien entre croissance de la productivité et hausse de salaires est donc vital pour la pérennité économique et sociale».*

**De même, il faut restaurer le lien entre élévation des qualifications professionnelles et retraites.**

En effet, le pouvoir d'achat des ménages est en berne et les inégalités de revenus se sont accrues de façon considérable. La situation des retraités ne cesse de se dégrader.

(quelques chiffres départementaux : revenu moyen par foyer : 20 000 € annuels ; 180 000 € annuels pour les 15 00 foyers les plus riches et 4 500 € annuels pour les 4 700 foyers les plus pauvres).

La situation s'est encore aggravée avec la forte hausse des prix enregistrée ces dix dernières années sur les dépenses incompressibles des ménages (alimentation, énergie, logement).

Cela a conduit à deux phénomènes bien précis :

- Le déclasserment des classes moyennes
- L'explosion des « travailleurs pauvres ».

L'augmentation des salaires, pensions et minima sociaux vise donc deux objectifs :

- Lutter contre l'explosion des inégalités sociales et la pauvreté,
- Relancer la machine économique tout en envisageant des modes de consommation plus responsables quant au respect de l'environnement.

**- Permettre la satisfaction des besoins des salariés.**

### **Comment ?**

• Une revalorisation massive des minima sociaux et du SMIC est indispensable. Un débat doit être ouvert, notamment sur le niveau du SMIC.

Combien doit-on être rémunéré de son travail pour vivre décemment ? ; c'est bien la question qui mérite d'être posée aujourd'hui.

### Proposition concrète :

De nombreuses associations estiment que ce minimum vital avoisine les 1.500 € nets mensuels.

C'est une question que nous vous proposons de débattre.

**L'UD-CGT revendique un SMIC brut qui permet d'avoir 1.600 € nets mensuels et une revalorisation régulière.**

- Les négociations salariales dans les entreprises, les branches, les administrations doivent être engagées de manière beaucoup plus offensive et exigent la construction d'un rapport de forces.

**Question concrète :**

- Comment l'Union Départementale peut-elle aider les syndicats dans cette perspective ?

- Campagne de communication, argumentaires pour l'aide au débat ?
- Quelle mutualisation des initiatives prises, des résultats obtenus ?
- **Comment partager nos expériences et coordonner nos actions pour plus d'efficacité ?**

## **2/ SAUVEGARDER RECONQUERIR ET DEVELOPPER L'EMPLOI INDUSTRIEL**

L'augmentation des salaires est nécessaire mais encore faut-il avoir un emploi. Or, la situation de l'emploi industriel est dramatique. 20 à 25.000 emplois disparaissent tous les ans (le rythme aurait doublé depuis le début de la crise).

De 5,6 millions d'emplois industriels, en France, à la fin des années 70, nous sommes tombés à 3,8 millions aujourd'hui.

Dans le Cher, tous les bassins d'emplois ont été touchés : Vierzon, notamment dans les secteurs de la porcelaine et du textile ; Bourges, dans le secteur de l'armement avec les restructurations successives qui ont conduit à l'émergence de Nexter accompagnée de centaines de suppressions d'emplois.

Et maintenant, c'est la crise du secteur automobile qui affecte l'ensemble des sous-traitants (Wagon à St-Florent, Paulstra à Vierzon ...). Mais c'est aussi l'imprimerie qui accuse le choc à St Amand, avec les restructurations projetées chez Bussières. Sans oublier les Fonderies de St-Satur qui ont fermé l'an dernier malgré l'injection d'argent public dont avaient profité les repreneurs.

De 2001 à 2008, le département a perdu plus de 3500 emplois industriels, soit une baisse qui dépasse les 15 % (18700 salariés fin 2008).

**Afin de stopper ce processus, la CGT fait plusieurs propositions :**

- **Accroître l'effort de recherche et d'innovation** ; il faut donner aux PME, TPE et TPI, les moyens de se développer en respectant les droits sociaux des salariés.

Nous proposons la création de fonds régionaux pour l'emploi afin de dégager au plus près du terrain les financements indispensables au lancement d'activités innovantes et la mise en place d'un pôle financier public.

- **Créer les conditions d'une réelle démocratie économique, sociale et territoriale.**

> En assurant la présence de représentants des salariés dans les conseils d'administration disposant d'une légitimité démocratique et de véritables prérogatives.

> En créant de nouveaux lieux d'intervention à l'échelle de filières industrielles et des bassins d'emploi pour une anticipation des évolutions technologiques et des besoins.

> En mettant en place des comités interentreprises, à ces niveaux, afin d'obtenir une visibilité commune entre donneurs d'ordres et sous-traitants.

> En exigeant **que les instances représentatives du personnel aient** un véritable droit d'opposition aux licenciements, le temps d'examiner toutes les solutions alternatives.

> **En exigeant que les aides publiques aux entreprises servent l'emploi ; elles doivent faire l'objet d'un contrôle des organisations syndicales et d'un suivi régulier dans l'utilisation des fonds.**

**- Mettre fin à la précarité.**

C'est une exigence incontournable.

Outre la situation dramatique qu'engendrent les cessations d'activité, leurs conséquences sur l'évolution des salaires tout au long de la carrière sont très lourdes.

Pour un salarié du privé, l'évolution salariale entre le début de la carrière et la fin ressemble de plus en plus à un « encéphalogramme plat ».

C'est pour cela que nous revendiquons un nouveau Statut du Travail salarié et une Sécurité Sociale professionnelle. Mobilité ne doit plus rimer avec précarité.

Le nouveau statut du salarié serait quelle que soit l'entreprise :

> Un socle commun de droits individuels transférables (d'une entreprise à l'autre) et garantis collectivement.

> La reconnaissance des qualifications liées au métier exercé et la progression d'au moins un niveau de qualification au cours de sa carrière.

> L'égalité des droits, quelles que soient les entreprises et leur taille, la branche, le bassin d'emploi, le sexe et les origines des salariés.

**> La régularisation des travailleurs sans papiers.**

> Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

> La Sécurité Sociale professionnelle vise le maintien du contrat de travail et du salaire pendant les périodes de transition entre deux emplois.

Nous ne partons pas de rien, un certain nombre de dispositifs ont déjà été obtenus qui vont dans le sens que nous souhaitons :

- Le congé de reclassement ou de conversion ;
- Les mesures de chômage partiel, de chômage partiel total ;
- Le droit à la formation différée par les seniors et les salariés faiblement qualifiés ;
- Les contrats de reclassement professionnels ;
- Les contrats de transition professionnelle.

Nous devons maintenant créer un rapport de force suffisant pour obtenir ce nouveau statut en nous appuyant sur l'existant.

Dès aujourd'hui nous revendiquons :

- Un revenu décent pour tous, notamment l'indemnisation du chômage partiel à 100 % en alignant la cotisation patronale sur celle des salariés.

- La hausse des minima sociaux, de l'ensemble des revenus et des pensions à hauteur minimale du SMIC.

- La création d'un salaire d'insertion pour les primo demandeurs d'emploi.

- Une allocation d'autonomie pour les jeunes qui poursuivent une formation initiale.

Pour financer ces droits nouveaux, nous proposons de créer un fonds mutualisé interprofessionnel (avec des déclinaisons territoriales) qui recyclerait les ressources de l'assurance chômage et abondé par l'Etat qui réallouerait une partie des aides publiques destinées à compenser les exonérations des cotisations sociales patronales.

Nous proposons des «comités territoriaux pour la sécurité de l'emploi» dont la mission serait de prévenir les plans de licenciements, de gérer les fonds socialisés de l'emploi et de coordonner l'action des différents acteurs au plan local.

Nous revendiquons la mise en place d'un véritable Service Public de l'emploi (orientation, emploi et formation des salariés).

#### Propositions concrètes :

#### **Déclinaison de ces revendications au niveau territorial : Groupe de travail spécifique.**

- Analyse des plans de licenciements, des dispositifs de chômage partiel. Veiller à l'application du droit existant. Ce qui a été obtenu a souvent été détourné par les employeurs.

- Travailler à l'amélioration de ces droits. Fournir une aide spécifique à nos syndicats confrontés à ces situations.

- Travail en lien avec le CESR pour appuyer la demande d'expérimentation de la Sécurité Sociale professionnelle.

- Proposer la mise en place de comités territoriaux :

Contrôle des financements publics, plans de promotion du travail industriel dans le département en lien avec la région, quels lieux d'intervention dans les bassins d'emplois ?

Quelle intervention envers les élus et les partis politiques ?

#### **Nous proposons également de créer un collectif Services Publics (transports énergies ...)**

### **3/ UNE REFORME APPROFONDIE DE LA FISCALITE**

#### **Pourquoi ?**

##### **• Pour corriger les inégalités**

Depuis les années 80, la baisse des impôts est érigée en dogme par les tenants du libéralisme.

On nous parle «d'impôt confiscatoire», d'exil fiscal.... Qu'en est-il dans la réalité ?

Dans les trente dernières années, les inégalités de revenus ont explosé. Les récentes polémiques sur les revenus faramineux de certains patrons ou de conseillers en placements financiers, en pleine tourmente économique, ont fait apparaître dans le discours des gouvernants une nouvelle exigence ; il faudrait « moraliser le capitalisme » ; comme si le capitalisme avait un quelconque rapport avec la morale.

Pour corriger une situation dans laquelle les revenus de certains paraissent exorbitants, la solution politique existe : il suffit de frapper d'un taux d'imposition beaucoup plus fort les plus hauts revenus (en y intégrant les actifs financiers).

C'est exactement l'inverse qui a été fait par le gouvernement de Nicolas Sarkozy, en établissant un bouclier fiscal qui plafonne à 50 % des revenus, la totalité des impôts payés par un contribuable.

Nous devons réhabiliter l'impôt comme un outil de solidarité nationale et de redistribution équitable des richesses.

##### **• Parce que la fiscalité est la source de financement essentielle du Service Public.**

La conjugaison des deux objectifs, limitation de la dette publique et baisse des prélèvements obligatoires à des conséquences redoutables sur le service public. Elle entraîne inévitablement une politique de compression de la dépense publique et donc de privatisations.

Cela a déjà conduit à la privatisation de France Télécom et c'est maintenant La Poste qui est en ligne de mire.

Les administrations voient leurs budgets limités depuis de nombreuses années ce qui limite considérablement leurs moyens d'intervention.

Mais depuis l'arrivée de Sarkozy au pouvoir nous sommes passés à la vitesse supérieure.

La révision générale des politiques publiques engagée depuis juillet 2007 a pour but affiché de limiter par tous les moyens le niveau de la dépense publique.

Tous les secteurs sont concernés : services de l'Etat, santé, collectivités locales.

Tout ce qui peut être privatisé est envisagé et le nombre de fonctionnaires est réduit de façon drastique.

■ Dans la Santé, c'est la mise en place des Agences Régionales de Santé avec notamment le regroupement d'hôpitaux et la suppression programmée de petites structures de proximité. **La loi Hôpital-Patients-Santé-Territoire, lourde de conséquences actuelles et à venir doit être abrogée et particulièrement la remise en cause de la reconnaissance de la pénibilité qui est la porte ouverte à la suppression du départ à 55 ans pour les soignants.**

■ Dans la Fonction Publique de l'Etat, la réforme des administrations territoriales conduit à fusionner tous les services, à l'exception des finances et de l'éducation nationale au sein de deux grandes directions : la direction du Territoire et celle de la population et de la cohésion sociale.

■ La création de pôle emploi a désorganisé des services qui ne peuvent plus faire face à des besoins qui s'accroissent.

■ La fusion des administrations des Impôts et du Trésor menée au pas de charge va entraîner la disparition de bon nombre de trésoreries locales.

■ L'éducation nationale est dans la tourmente avec la réforme du lycée, celle du recrutement des enseignants et la remise en question des écoles maternelles.

■ La culture est lourdement handicapée par les suppressions de subventions nationales ou locales. La situation de l'IMEB à Bourges est édifiante.

■ La réforme des collectivités territoriales couplée à la suppression de la Taxe professionnelle vise à réduire l'autonomie fiscale des collectivités afin de les contraindre à suivre la même politique de compression des dépenses et d'externalisation de missions de service public.

La Fonction Publique dans son ensemble, est confrontée à un vaste plan de restructuration. Et qui dit restructurations dit plan social. C'est tout le sens des attaques portées contre le statut des fonctionnaires, projet de loi voté en juillet 2009 sur la mobilité, livre blanc sur l'avenir de la Fonction Publique, qui visent à imposer une gestion de la mobilité imposée aux agents par le développement de la précarité comme dans le secteur privé.

**La CGT entend combattre ces projets rétrogrades : retrait de la RGPP et de la loi dite de « mobilité » défense du statut garant de la neutralité des agents publics et de l'égalité de traitement de tous les citoyens.**

Aujourd'hui, le mot d'ordre n'est plus la défense des services publics, mais c'est bien la RECONQUETE DES SERVICES PUBLICS qui est à l'ordre du jour.

## **Pour cela nous avons besoin d'une réforme fiscale approfondie.**

La CGT propose de :

- rendre l'impôt sur le revenu plus juste et plus progressif en y intégrant tous les revenus
- faire de l'impôt sur les sociétés un outil incitatif de promotion de l'emploi et de l'investissement productif
- limiter la place de l'impôt indirect et le rendre plus incitatif au développement durable
- restaurer la taxe professionnelle afin d'en faire un levier de développement harmonieux des territoires
- supprimer les paradis fiscaux et mettre fin au dumping fiscal en Europe.
- **Supprimer le bouclier fiscal.**

Mais nous devons être à l'offensive, concrètement dans le département, pour porter des revendications élaborées localement qui visent cette reconquête du service public.

### **Propositions concrètes**

Avec le collectif Fonction Publique de l'UD, nous proposons le plan de travail suivant :

- Elaborer un état des lieux complet sur la situation des différentes administrations et services publics.
- Elaborer des propositions concrètes sur les missions exercées sur les implantations locales nécessaires **afin de répondre aux besoins et sensibiliser les populations.**

## **4/ REFORMER LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE POUR ASSURER UNE COUVERTURE DE HAUT NIVEAU TOUT AU LONG DE LA VIE.**

Dans ce domaine, là aussi, le dogme de la baisse des prélèvements obligatoires a fait des ravages.

Au nom de la sauvegarde de la compétitivité des entreprises et de la lutte contre le chômage, les exonérations de cotisations sociales des employeurs se sont multipliées à l'envi. Elles atteignent 30 milliards d'€uros en 2008. L'efficacité de ces mesures est contestable ; la cour des comptes l'a récemment rappelé.

Pas étonnant dans un tel contexte que les déficits se creusent.

Cela a engendré la mise en place d'une politique de réduction de la dépense sociale dont les conséquences sont dramatiques pour la population. :

- ✓ Déremboursements de médicaments,
- ✓ Forfait hospitalier,
- ✓ Franchise médicale,
- ✓ Allongement des durées de la cotisation pour le droit à la retraite,
- ✓ Désindexation des retraites sur les salaires,
- ✓ .....

Toutes ces mesures régressives pèsent lourdement sur les conditions de vie des ménages, accroissent encore les inégalités sociales et fabriquent de l'exclusion.

Que dire de l'évolution de la médecine du travail ?

Le désengagement des employeurs est patent, tout autant que celui de l'Etat. Leurs missions sont le plus souvent remplies par des médecins libéraux qui n'ont pas la formation nécessaire et qui travaillent dans une condition de dépendance directe des employeurs.

Quelle réponse à la prise en charge de la dépendance, au maintien à domicile des personnes âgées, à l'évolution des besoins liée au vieillissement de la population ... ?

**Pour garantir la protection sociale que nous souhaitons, la part du revenu national qui y est consacrée doit être augmentée, c'est incontournable. Et c'est logique dans le contexte démographique actuel.**

**Nous revendiquons l'arrêt des exonérations de cotisations sociales patronales, une taxation des revenus financiers des entreprises et une modulation de la cotisation en fonction de l'évolution des salaires, de l'emploi, des investissements et de la valeur ajoutée des entreprises.**

## **Rappel des positions de la CGT en matière de Retraite**

**Le gouvernement a clairement affiché son ambition de mener une vaste opération de démantèlement de tous les systèmes de retraite : relèvement de l'âge légal de départ à la retraite actuellement fixé à 60 ans, allongement de la durée de cotisations, mise en cause des avantages familiaux, liquidation des régimes spéciaux.**

La Cgt se prononce contre tout nouvel allongement de la durée de cotisation.

La Cgt propose que soit confortée l'ouverture du **droit à la retraite à 60 ans** avec, pour une carrière complète qui intégrerait les années d'études et les périodes de précarité subies, un taux de remplacement d'au moins **75 % du salaire de référence** (dernier salaire dans le public, 10 meilleures années dans le privé). Les **catégories de travailleurs** ayant effectué des travaux pénibles bénéficieraient d'un départ anticipé. La pension de réversion doit être portée à 75 % de la pension du conjoint décédé sans condition d'âge, ni de ressources.

**La CGT exige le maintien du code des pensions civiles et militaires.**

Elle propose également un **élargissement de l'assiette de cotisation** à tous les revenus du travail, aux revenus financiers des entreprises, ainsi qu'une **modulation de l'assiette** de cotisation en fonction notamment du ratio valeur ajoutée/masse salariale.

La Cgt rappelle que la question du financement de la protection sociale, dont les retraites, appelle une autre politique de l'emploi, d'une toute autre dimension que les «mesurettes» relatives à l'emploi des seniors, avec des dispositions véritablement efficaces pour l'emploi des salariés de 50 à 60 ans, comme pour celui des salariés de moins de 30 ans.

La Cgt propose enfin la création d'une maison commune des régimes de retraite qui aurait pour mission de solidariser **et conforter** les différents régimes en définissant et en promouvant des mesures de progrès social.

## CONCLUSION

Ce qu'on appelle « crise du capitalisme » correspond de fait à une exacerbation de la contradiction entre les intérêts du capital et les intérêts des salariés.

Cela justifie pleinement l'ancrage de la CGT dans un syndicalisme de transformation sociale.

La prise en charge des revendications que nous portons, implique des changements profonds, de nature politique.

Les luttes menées durant toute l'année 2009 ont démontré cette exigence, mais elles ont également butté sur cette réalité.

Pour obtenir une amélioration concrète de la situation sociale, un débouché significatif en termes de progrès social, nous devons faire grandir encore le rapport de forces dans le pays.

Cela passe par la nécessité de faire monter les luttes dans toutes les entreprises, dans tous les secteurs.

La responsabilité de l'UD, dans ce contexte, sera d'impulser et de faire connaître toutes les initiatives existantes. Cela passe par un effort conséquent en termes d'amélioration de la communication.

Fédérer en proposant des débouchés interprofessionnels dès que c'est possible en développant notamment les convergences publiques privées pour la RECONQUETE DU SERVICE PUBLIC.

Mais l'exigence d'un plus grand rapport de forces passe par un meilleur ancrage des revendications et des luttes dans les entreprises et les services.

En parallèle à la construction du rapport de force, nous devons aussi revoir notre rapport au politique.

L'exigence et l'urgence d'une profonde transformation sociale doit nous conduire à engager un travail approfondi envers les partis politiques ; pour mieux faire connaître nos propositions, échanger sur un plus long terme dans certains domaines et faire connaître les résultats de ces échanges dans la plus grande transparence afin d'éclairer le vote des salariés.

## **VIE SYNDICALE et SYNDICALISATION**

Le renforcement, la qualité de la vie syndicale, la construction ou la reconstruction des syndicats doivent être notre priorité politique.

Afin que la CGT puisse jouer pleinement son rôle de première organisation syndicale reconnue, la question centrale, c'est bien des syndiqués nombreux et organisés sur le lieu de travail. Le fait de n'être pas syndiqué doit être une exception et non l'inverse.

Tout cela ne peut être envisageable que si nous avons une véritable vie syndicale à l'intérieur de chaque structure de la CGT : syndicat, UL, UD, ....

### **1/ QUEL SYNDICAT POUR QUEL SYNDIQUE ?**

Dans notre UD il faut ouvrir le débat sur l'organisation territoriale et professionnelle et déterminer les zones géographiques qui incombent à chaque structure.

A défaut de forces organisées suffisantes, les syndicats avec l'Union Départementale conviendront des modalités d'organisation et de suivi « d'antenne locale » ou de « permanence locale » destinées à répondre à l'accueil des salariés, des retraités et des privés d'emploi.

L'Union Départementale avec ses différentes structures doit réfléchir sur la pertinence de création de syndicats ou collectifs de branche, pour que chaque syndiqué isolé fasse partie d'un collectif qui lui correspond.

Les prérogatives du syndicat multi professionnel actif pourront être débattues afin qu'il redevienne un syndicat transitoire pour les syndiqués.

Des sections multi professionnelles d'Union Locale pourront être créées afin d'être plus proches des syndiqués. Elles pourront être indépendante politiquement et financièrement.

### **2/ SYNDICALISATION**

Nous sommes encore loin du million d'adhérents CGT au niveau national. Dans notre département, l'objectif de 4.000 adhérents avant ce Congrès n'a pas été atteint.

D'année en année le nombre d'adhésions nouvelles augmente (168 en 2007, 191 en 2008 et 274 en 2009), et pour autant nous n'augmentons pas en force organisée.

En 2007 nous étions 3833 syndiqués, 3845 en 2008 et nous sommes au 29 janvier 2010, 3618 pour l'année 2009 (chiffres CoGéTise).

Il est vrai que depuis plusieurs années, nous avons eu une baisse non négligeable de la population active dans le département.

Tout de même, trop de syndiqués sont laissés sur la touche lorsqu'ils ont des difficultés (financières, personnelles, professionnelles ...), lorsqu'ils partent en retraite, etc...

Le renforcement est la question clé de notre démarche CGT. Elle doit être le souci permanent de chaque syndicat et être au centre de l'activité des militants.

Il y a nécessité dans notre UD de renforcer certains syndicats, de construire ou reconstruire avec les syndiqués existant et de trouver d'autres syndiqués. Tout cela en liaison avec les Unions Locales.

C'est la faiblesse du nombre de syndiqués qui explique, en grande partie, les offensives portées par le gouvernement et le MEDEF contre les salariés.

Cependant il existe un paradoxe entre notre taux de syndicalisation et notre influence lors des élections professionnelles. Les participations importantes aux votes dans les IRP montrent l'importance des salariés à la représentation syndicale et plus particulièrement à notre CGT.

Les résultats aux dernières élections Prud'homales (près de 40 % des voix), malgré une participation faible (33 % de votants), sont représentatifs de l'attachement des salariés à la CGT du département.

En France, c'est près d'un salarié sur deux (48 %) qui nous fait confiance, ce qui montre bien l'importance de notre organisation syndicale. C'est 36 % de l'ensemble des français et 38 % de l'ensemble des salariés qui sont prêts à se syndiquer.

Ces quelques chiffres nous montrent bien tout le chemin qu'il nous reste à parcourir pour que tous les adhérents potentiels puissent avoir un contact avec la CGT.

Pour la CGT, le renforcement n'est pas uniquement le reflet de l'audience que nous ont donnée les salariés par leur vote. Le

renforcement, c'est se donner les moyens de développer le syndicalisme de proximité, présent, actif et se donner les moyens de coller aux attentes des salariés qui veulent, en grande majorité, un syndicat utile et efficace.

Les campagnes d'adhésions sont des temps forts dans le travail de terrain. Elles doivent s'envisager, s'organiser à partir d'objectifs ciblés, chiffrés, datés. Atteindre les 4.000 syndiqués dès 2010 ; c'est primordial pour notre UD. Comment les convaincre si on ne propose pas l'adhésion ? Cela ne viendra pas tout seul. On veut être plus nombreux à la CGT pour gagner sur les revendications, c'est pourquoi proposer l'adhésion aux collègues doit se faire quotidiennement et pas seulement quand on a gagné. L'implication de tous les syndiqués est donc nécessaire.

Nos ambitions de syndicalisation sont valables pour nos syndicats et sections de retraités :

- Créer les conditions pour que le plus grand nombre de syndiqués actifs faisant valoir leur droit à la retraite intègrent les syndicats et sections de retraités.
- S'adresser largement aux retraités y compris ceux qui n'étaient pas syndiqués, ou syndiqués ailleurs.

### **3/ FORMATION SYNDICALE**

Depuis le dernier congrès des difficultés sont apparues sur l'organisation de certaines formations syndicales, tant sur la recherche d'intervenants que de stagiaires.

Une première explication pourrait être le manque de temps du collectif éducation.

En effet, le précédent bureau de l'Union Départementale avait sollicité un camarade pour prendre la responsabilité de ce collectif. Il s'est avéré que par manque de temps syndical il n'a pu exercer cette fonction importante au sein de notre organisation.

De plus nous avons constaté une certaine difficulté à obtenir les documents stagiaires et formateurs actualisés. Les documents sont en cours d'actualisation au niveau confédéral cependant la recherche et l'exploitation d'outils récents est un frein dans l'élaboration de nos stages.

Malgré tout, au vue des formations tenue en 2009, nous constatons une certaine amélioration due à une prise de conscience et un travail collectif de la direction de l'UD.

Nous connaissons toutes et tous l'importance et l'enjeu de l'éducation dans notre organisation. La bataille des idées passe

forcement par les échanges que nous pouvons avoir lors de ces rencontres. Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour que le plus grand nombre de camarades soient formés dans les meilleures conditions possibles.

C'est l'avenir du militantisme CGT qui en dépend.

### **4/ COMMUNICATION**

**Construire une communication plus rapide, plus réactive et de qualité pour une meilleure vie syndicale, une activité revendicative plus efficace.**

Les grands médias véhiculent essentiellement les idées dominantes, celles du capitalisme ultra libéral et cela plusieurs fois par jour. Le patronat dispose également d'importants moyens de communication dans les entreprises et de cadres employés à cela.

Pour être à la hauteur dans la bataille des idées, donner aux militants, syndiqués et salariés les éléments de compréhension de la situation, débattre des revendications, faire des propositions alternatives, échanger, la CGT a besoin de développer et d'améliorer une communication le plus possible en temps réel : information des structures vers les militants et syndiqués et inversement information des structures par les bases organisées également en temps réel.

Les nouvelles technologies (informatique et Internet) sont des outils à disposition des militants et des structures.

L'Union départementale dispose d'un site Internet (<http://www.ud18.cgt.fr>) avec des espaces à disposition des Unions locales, Syndicats et Unions syndicales. Ces espaces sont sous utilisés.

De plus, l'Union départementale vient de lancer la mise en place d'une « banque d'informations » consultable par Internet, mettant à disposition tracts, diaporamas, journaux syndicaux, vidéos documents pour la formation syndicale etc.

Un plan de formation des militants pour les initier à l'utilisation de ces outils est lancé. A chacun et chacune de s'en saisir.

La mise en place du mensuel « Ensemble » est une avancée considérable dans l'information de tous les syndiqués. Il importe pour cela que chaque syndicat tienne le fichier des adhérents constamment à jour avec l'utilisation de COGITIEL.

L'abonnement et la diffusion du magazine NVO doit être également une préoccupation constante dans les bases organisées.

### **En conclusion, il est proposé à ce congrès :**

- 1/ Faire de la syndicalisation une priorité politique dans notre département, nos UL et dans nos syndicats. Gagner une prise de conscience collective dans toutes les composantes ;**
- 2/ Proposer l'adhésion de façon permanente. Nous le savons, se syndiquer n'a rien de naturel ;**
- 3/ Agir très rapidement pour réduire l'écart entre notre influence aux élections et notre nombre d'adhérents partout on nous sommes présents ;**
- 4/ Se développer dans les entreprises là où nous existons ;**
- 5/ S'implanter là où nous sommes absents ;**
- 6/ s'impliquer dans les campagnes de syndicalisation ;**
- 7/ Avoir des syndiqués acteurs et auteurs sur la syndicalisation ;**
- 8/ Organiser des formations pour tous les syndiqués.**
- 9/ Développer une réelle politique des cadres syndicaux (formation, temps, etc...)**
- 10/ Développer et améliorer notre communication.**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



# STATUTS de l'UD-CGT du Cher adoptés lors du Congrès des 11 et 12 mars 2010

## TITRE I

### CONSTITUTION ET BUT

**Art. 1** - Entre les syndicats et sections de syndicats nationaux ou régionaux de salariés du département du Cher qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, il est formé une union qui prend le titre de UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS CGT du CHER.

### CONDITIONS D'ADHESION ET DE FONCTIONNEMENT

**Art. 2** - Le mouvement syndical à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des mouvements philosophiques et religieux ou autres groupements extérieurs.

Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements, en vue d'une action déterminée. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées estimant que son indépendance à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

Les assemblées, ou congrès syndicaux statutaires sont qualifiés pour prendre ces décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation dès lors qu'il ne propage pas d'idées fascistes, xénophobes ou racistes. Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en-dehors de son organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévue et assurée par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions.

Les syndicats et les comités de chômeurs qui, par la nature même de leur composition, rassemblent les salariés d'opinions diverses, font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

## TITRE II

### ROLE DE L'UNION DEPARTEMENTALE

**Art. 3** - L'Union Départementale ainsi constituée a pour but de regrouper les syndicats et sections des syndicats nationaux de toutes les professions, adhérents à la CGT dans le département du Cher.

Elle est dans le département, l'organisme représentant la CGT. A ce titre, elle désigne ses délégués en accord avec les syndicats des intéressés dans les organismes où sa représentation est jugée nécessaire.

Les décisions concernant son activité générale dans le département sont prises en congrès, dans le cadre des orientations de la Confédération.

L'Union Départementale coordonne et impulse dans le département toute l'activité confédérale sur tous les problèmes d'intérêts communs à toutes les professions, notamment :

- L'organisation, le soutien, la coordination des actions des salariés dans tous les domaines et tout particulièrement pour faire aboutir leurs revendications et développer les libertés syndicales.
- La défense des libertés démocratiques, la défense de la Paix.
- Le développement, l'adaptation, la systématisation des efforts d'éducation des syndiqués et responsables syndicaux ainsi que de la masse des travailleurs.
- Les efforts d'information et de communication sous toutes les formes.
- Les activités et initiatives parmi les diverses catégories de salariés.

L'Union Départementale prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action au niveau du département.

Elle favorise le développement, le renforcement de l'activité syndicale sur le territoire de son ressort.

Elle coordonne ses activités, ses actions, avec la Région, les Fédérations et leurs organismes départementaux sur toutes les questions d'intérêts communs.

### ADMISSION - Siège Social

**Art. 4** - Sont seuls admis à l'Union, les syndicats du département composés de salariés et retraités régulièrement constitués et fédérés nationalement à une fédération. En demandant leur admission, ces organisations devront déposer un extrait du procès verbal de l'assemblée générale qui aura pris cette décision.

Elles devront, en outre, déposer deux exemplaires de leurs statuts, la composition de leur bureau, l'adresse des membres de ce dernier et faire connaître le nombre de leurs adhérents.

Les syndicats adhérents conservent leur entière autonomie en ce qui concerne leur gestion intérieure et leur action revendicative particulière.

Le siège de l'Union Départementale est fixé à Bourges – 8, Place Malus.

### RAPPORT AVEC LES UNIONS LOCALES

**Art. 5** - La démocratie, principe fondamental de fonctionnement de notre organisation, suppose une activité au plus près des salariés. Afin d'impulser une réelle vie démocratique, l'Union Départementale anime l'activité pour l'implantation et le développement des Unions Locales.

L'Union Locale est le lieu de rassemblement et le foyer d'organisation des salariés, retraités et sans emploi de la localité. Elle organise l'action, sur son territoire, pour la défense d'intérêts communs à tous les salariés et syndicats de la localité.

L'Union Locale est le centre d'activité de la CGT. Les sections d'entreprises appartenant à des syndicats départementaux, régionaux ou nationaux doivent adhérer aux Unions Locales au même titre que les autres syndicats. Leur adhésion se traduit par le paiement d'une cotisation.

L'Union Locale est le lieu privilégié où les syndicats, sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privé, public et nationalisé peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs luttes particulières et d'ensemble.

Elle est un élément essentiel pour organiser et impulser le renforcement de la CGT et lui donner toute ampleur nécessaire sur son territoire. Elle est le vecteur essentiel du syndicalisme de proximité que développe la CGT.

L'étendue du territoire de chaque Union Locale et son périmètre d'activité seront déterminés par l'Union Départementale avec les Unions Locales et Unions Syndicales concernées avec l'engagement de toute la CGT.

Chaque syndicat ou section syndicale est tenu d'adhérer à l'Union Locale de son territoire.  
Les syndicats participent au financement de celles-ci au travers de la part des cotisations, revenant au champ territorial interprofessionnel.  
Cette part, est prélevée sur la part de la cotisation des adhérents, revenant au champ territorial interprofessionnel, selon la résolution validée au 48<sup>ème</sup> congrès de la CGT.  
La répartition de cette part est définie lors d'un congrès ou par la Commission Exécutive, après avis du Comité Général de l'Union Départementale.

### **RAPPORT AVEC LE COMITE REGIONAL**

**Art. 6** – L'Union Départementale participe à l'activité syndicale du Comité Régional CGT et organise son activité en prenant en compte la réalité régionale.

Le congrès ou la Commission Exécutive, après avis du Comité Général de l'UD, fixe la part de la cotisation de l'adhérent qui revient au Comité Régional, après concertations avec le comité Régional et les différentes Unions départementales qui le composent.  
Cette part, est prélevée sur la part de la cotisation des adhérents, revenant au champ territorial interprofessionnel, selon la résolution validée au 48<sup>ème</sup> congrès de la CGT.

### **UNION SYNDICALE DES RETRAITES**

**Art. 7** - L'Union Syndicale des Retraités du Cher regroupe les retraités et les salariés en situation de fin d'activité professionnelle. Son but est d'assurer la défense et l'amélioration des intérêts économiques, sociaux et moraux, collectifs ou individuels.  
L'Union Syndicale des Retraités du Cher adhère à l'Union Confédérale des Retraités. Elle assure l'information, la liaison et la coordination des organisations de la CGT du département, des retraités, préretraités, dans l'orientation et les actions de la CGT.  
Chaque syndicat ou section syndicale de retraités est tenu d'adhérer à l'Union Syndicale des retraités du Cher.  
Les syndicats participent au financement de celle-ci au travers de la part des cotisations, revenant au champ territorial interprofessionnel.  
Son Financement est assuré par l'Union Départementale.

### **COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE ET DE DEFENSE DES PRIVES D'EMPLOI**

**Art. 8** - Il est créé sous la responsabilité de la Commission Exécutive un Comité Départemental de lutte et de défense des chômeurs.  
Son but est d'informer, d'organiser, dans le cadre de la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux, les salariés privés d'emploi dans le Cher.  
Il impulse et coordonne l'activité des comités locaux de chômeurs CGT, en coopération avec le Comité National des Chômeurs CGT.  
Il est composé de représentants d'organisations adhérents à l'UD, sous la responsabilité d'un membre du Bureau de l'Union Départementale.  
Son Financement est assuré par l'Union Départementale.

### **L'UNION GENERALE DES INGENIEURS CADRES et TECHNICIENS**

**Art. 9** - Les Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise ont dans la CGT des formes d'organisation adaptées à leur situation professionnelle, économique et sociale, spécifique.  
L'action de la confédération parmi ces salariés du Cher est définie par la mise en œuvre d'une structure spécifique.  
Il est créé une Commission Départementale UGICT dont la composition est représentative des professions et des localités du Cher.  
Elle est composée de représentants d'organisations adhérentes à l'Union Départementale sous la responsabilité d'un membre du bureau de l'UD.  
Cette commission assure l'information, la liaison et la coordination des organisations syndicales CGT groupant les I.C.T.A.M. (Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise) du département.  
Son Financement est assuré par l'Union Départementale.

### **INFORMATION ET DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIES**

**Art. 10** - L'Union Départementale CGT du Cher a mis en place une association [IN.DE.CO.SA](#) CGT du Cher.  
Des antennes peuvent être constituées dans les localités ou dans les entreprises.  
Son Financement est notamment assuré par l'Union Départementale et par le « champ solidarité » Confédéral.

## **TITRE III**

### **ORGANISMES DE DIRECTION**

**Art. 11** - La Commission Exécutive impulse et coordonne toute l'activité de l'UD entre les congrès. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour administrer. Elle peut nommer des commissions de travail et d'études nécessaires à l'activité de la CGT.

Les membres de la Commission Exécutive sont des militants assumant les tâches de direction de l'Union Départementale.  
Les candidats sont présentés par les syndicats.  
Sur proposition de la commission des candidatures, le nombre total des sièges de la Commission Exécutive est fixé par le Congrès ainsi que le nombre et la répartition des sièges réservés aux privés d'emploi. En fonction de cette répartition, les comités des privés d'emploi désignent leurs candidats.  
Les comités des privés d'emploi ont la faculté de remplacer leurs représentants au sein de la Commission Exécutive quand ceux-ci viennent, par un changement de statut, à ne plus être membres du comité.  
La Commission Exécutive ainsi constituée se réunit tous les mois et chaque fois que la situation l'exige. La Commission Exécutive élit en son sein un Bureau dont elle détermine le nombre de membres et leurs fonctions.  
La Commission Exécutive est élue par le congrès suivant les modalités de l'article 18.

### **LA COMMISSION EXECUTIVE**

**Art. 12** - La Commission Exécutive élit le jour du congrès, le Secrétaire Général et le Trésorier.

## LE BUREAU

**Art. 13 -** Le Bureau de l'Union Départementale des Syndicats CGT gère en conformité des décisions et des directions de la Commission Exécutive.

Il prépare les travaux de la Commission Exécutive, il impulse le travail collectif de l'Union Départementale.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par mois. Le Bureau est élu par la Commission Exécutive. Le remplacement ou l'élection d'un membre du bureau est de la compétence de la Commission Exécutive.

## LE SECRETAIRE GENERAL

**Art. 14 -** Il anime l'activité de l'Union Départementale.

Il représente l'Union Départementale au C.C.N. (comité Confédéral National) et au Comité Régional du Centre et peut donner délégation à un secrétaire ou membre du bureau dans ces instances.

En outre, il représente l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher, dans les instances où elle est représentée, il peut donner délégation à un secrétaire à un membre du bureau ou de la Commission exécutive, dans ces instances.

## LE TRESORIER

**Art. 15 –** Il est chargé de la Comptabilité, de toutes les opérations de trésorerie et pour ce faire, il devra fournir un extrait du procès verbal de la séance de la Commission Exécutive l'y autorisant.

Il a en charge l'administration du personnel de l'Union Départementale, sur mandat de la Commission Exécutive.

Les fonds de l'Union Départementale CGT disponibles peuvent être déposés dans des Caisses d'Epargne, CCP ou dans d'autres organismes économiques et financiers offrant toutes les garanties, tant au point de vue moral que matériel et désignés par la Commission Exécutive.

Les ordres de virement de fonds pourront être signés soit par le secrétaire Général, soit par le trésorier.

## LA COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

**Art. 16 –** La Commission Financière et de Contrôle est élue par le Congrès. Elle est composée de cinq membres. Elle désigne en son sein un Président. Ses membres assistent aux réunions de la Commission Exécutive avec voix consultative. Cette commission se réunit une fois tous les trois mois. Elle a pour tâche de veiller à la bonne gestion financière de l'Union Départementale. Elle examine la politique financière de l'Union Départementale et vérifie la comptabilité. Elle se soucie de la rentrée régulière des Cotisations en intervenant au besoin auprès des syndicats du département et de l'organisme national de répartition de la cotisation.

Elle a compétence de formuler toute suggestion, remarque, proposition et critique qui relèvent de ses attributions. Cette commission présente un compte-rendu à chaque congrès et au moins deux fois par an à la Commission Exécutive.

## LES CONGRES et COMITES GENERAUX

**Art. 17 -** Tous les trois ans, les syndicats du département se réunissent en congrès sur Convocation de la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

La Commission Exécutive, si besoin est, à la demande de la majorité de ses membres, convoque un congrès extraordinaire en dehors des congrès normaux.

**Art. 18 -** Deux mois avant chaque congrès ordinaire, la Commission Exécutive établit un rapport sur le fonctionnement de l'Union Départementale entre les deux Congrès et sur les perspectives d'avenir.

**Art. 19 -** Chaque organisation représentée au congrès aura droit à un nombre de voix calculé sur la base du nombre de cotisations perçues pendant l'année précédent le congrès et dans les conditions ci-après :

1 voix pour 10 cotisations mensuelles Actifs – retraités – privés d'emplois.

**Art. 20 -** Les syndicats ne pourront avoir voix délibératives au congrès que s'ils remplissent les obligations confédérales, s'ils ont demandé leur admission à l'Union au moins trois mois avant le congrès. Nul ne peut être délégué au congrès départemental s'il n'est adhérent à un syndicat du département depuis au moins trois mois.

**Art. 21 -** Les syndicats qui auront des propositions à faire figurer à l'ordre du jour du congrès devront les faire parvenir accompagnées d'un rapport, au secrétariat de l'Union Départementale trois mois avant la tenue du dit congrès. Son ordre du jour devra être adressé aux syndicats au moins deux mois avant la date du congrès.

**Art.21 bis-** La Commission Exécutive a en outre la faculté de convoquer un Comité Général de l'Union Départemental dès que la situation l'exige.

Ce Comité Général est composé des membres de la Commission Exécutive et d'un représentant de chaque syndicat adhérent à l'Union Départementale.

Le Comité Général a un rôle de conseil auprès de la Commission Exécutive, son avis est uniquement consultatif et doit faire l'objet d'une validation par la Commission Exécutive ou un Congrès.

Cependant, le comité Général a pouvoir décisionnel, entre deux congrès, afin d'élire de nouveaux membres en remplacement de membres démissionnaires ou en renforcement de la Commission Exécutive.

Cette décision ne sera applicable que si elle recueille plus de 50 % des voix disponibles, tel que défini à l'article 21 Ter des présents statuts.

Cet avis ne sera pris en compte que s'il émane de l'expression de plus de 50% des voix disponibles, tel que défini à l'article 20 ter des présents statuts

**Art. 21 ter -** Chaque organisation représentée au Comité Général aura droit à un nombre de voix calculé sur la base :

1 voix pour 1 syndicat

La convocation et l'ordre du jour du Comité Général sont adressés aux syndicats et sections syndicales adhérentes, au moins un mois avant le Comité Général.

## TITRE IV

### RESSOURCES FINANCIERES DE L'UNION DEPARTEMENTALE

**Art. 22** – Les ressources financières de l'Union Départementale proviennent :

- 1/ Des cotisations syndicales
- 2/ Du produit des souscriptions, manifestations ou fêtes, des subventions, legs et dons de toute nature,
- 3/ Des intérêts et produits des placements financiers éventuels.

**Art. 23** – Partant du principe que pour être Confédéré, il faut cotiser à son Union Départementale, à sa Fédération et à la Confédération.

Conformément aux décisions du 48<sup>ème</sup> congrès de la CGT, le financement du champ territorial interprofessionnel (Union Départementale, Unions Locales, Union Syndicale des Retraités et Comité régional), sera assuré par un pourcentage de la cotisation mensuelle des adhérents, défini par le congrès confédéral.

Le 48<sup>ème</sup> congrès de la CGT a fixée cette part à 25%, avec possibilité d'appliquer une modulation haute ou basse.

\* Si la modulation diminue le pourcentage du champ interprofessionnel, elle augmente d'autant celui des syndicats du département.

\* Si la modulation augmente le pourcentage du champ interprofessionnel, elle diminue d'autant celui des syndicats du département. Cette diminution est limitée à 4%.

Tout syndicat qui, fin mai, n'aura pris aucun timbre pour l'année en cours après y avoir été invité par le trésorier, pourra être considéré comme démissionnaire, après avis de la Commission Exécutive.

**Art. 24** - La part revenant à l'Union Départementale est décidée lors d'un congrès ou d'une Commission Exécutive, après avis du Comité Général et de la Commission Financière et de Contrôle.

La cotisation syndicale payée par chaque adhérent, est calculée à raison de 1 % du salaire mensuel net, toutes mensualités et primes comprises.

Pour les Retraités, 0,5% minimum de la pension ou retraite mensuelle nette (tous régimes confondus) avec pour objectif d'aller à 1%.

Le prélèvement automatique est recommandé pour faire face aux exigences nouvelles et pourvoir au financement régulier de tous les organismes territoriaux, fédéraux et confédéraux de la section syndicale à la Confédération.

**Art. 25** - Toute proposition de modifications aux statuts devra être adressée au moins deux mois avant le congrès départemental au secrétaire général, qui en saisira la Commission Exécutive. Cette dernière donnera son avis.

**Art. 26** - Les présents statuts adoptés par le Congrès extraordinaire de l'Union Départementale qui s'est tenu le 19 octobre 2006 modifient et remplacent les statuts adoptés antérieurement et déposés sous le numéro 235 à la Mairie de Bourges et sous le numéro 180 à la Préfecture du Cher.

## TITRE V

### REPRESENTATION EN JUSTICE

**Art. 26** - Le Secrétaire Général de l'Union Départementale du cher est autorisé à agir en justice au nom de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher, à déposer toute requête en son nom, ou tout mémoire en défense, de même qu'à être partie intervenante ou la représenter.

**Art. 27** - Le Bureau de l'Union Départementale garde la faculté de désigner par délibération valant pouvoir, l'un de ses membres afin de représenter l'Union Départementale en justice, tant comme défenseur que demandeur, notamment dans les cas prévus par l'article L 411-11 et L 132-7 du Code du Travail.

**Art. 28** - Le Secrétaire Général de l'Union Départementale pourra déléguer ses pouvoirs statutaires à tous les membres du bureau qu'il aura délégués par lettre portant sa signature, le nom du délégataire, la durée de cette délégation et son étendue.

La Commission Exécutive vote une délibération autorisant le Secrétaire Général à ester en justice.

## TITRE VI

### DELEGATIONS

**Art. 29** - Il est formellement interdit à tout membre de la Commission Exécutive, du Bureau ou du Secrétariat de l'Union Départementale des Syndicats CGT de se servir de son titre dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

### REPRESENTATION DE LA CGT DANS LE DEPARTEMENT

**Art. 30** – Dans toutes les représentations syndicales départementales et interprofessionnelles, que ce soit par élection ou mandatement, la Commission Exécutive de l'Union Départementale aura à se prononcer sur les propositions de candidatures des syndicats et Unions Locales. Elle élaborera les listes qui représenteront la CGT dans le département sur les critères qu'exige la situation du moment.

### MODIFICATIONS DES STATUTS

**Art. 31** - Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès. En aucun cas les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

### DISSOLUTION

**Art. 32** - La dissolution de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des délégués mandatés spécialement par les adhérents lors d'un congrès extraordinaire.

Sébastien MARTINEAU  
Secrétaire Général

Eric PERROT  
Trésorier-Administrateur

# FINANCES de l'UD

## APPEL DE LA COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

La Commission Financière et de Contrôle rappelle que chaque syndiqué(é) ou syndicat peuvent prendre contact avec le Trésorier ou le Président de la CFC pour avoir accès aux comptes de l'UD.

En 2009, plus de 8.500,00 € de dons des syndicats et sections syndicales nous ont permis de boucler convenablement le budget.

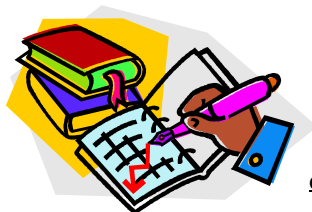
Nous réitérons nos remerciements à vous tous qui êtes attachés à la vie et au développement de l'activité de notre Union Départementale.

En cette fin de premier trimestre 2010, notre situation financière s'avère déjà quelque peu préoccupante au regard des 15.000,00 € de cotisations sociales à régler au 15 Avril 2010.

C'est pourquoi nous lançons un appel aux syndicats et sections syndicales pour qu'ils règlent rapidement les cotisations perçues et que selon leurs moyens, ils effectuent un geste financier en direction de l'UD.

Dans l'attente, recevez, Chers(es) Camarades, nos fraternelles salutations syndicalistes.

Pour la CFC, Le Président,  
Michel CHOLLET



## INFORMATIONS SUR LA TENUE DES COMPTES

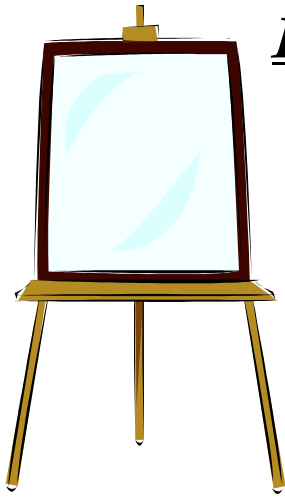
☞ Obligation de tenir une comptabilité quel que soit le montant des ressources pour les Syndicats, Unions Locales, Unions Départementales, Comités Régionaux, Fédérations et Confédération à partir du 01/01/2009.

☞ Certification par un commissaire aux comptes si les ressources des ces mêmes instances excèdent 230 000 €uros.

		Exercice	
Syndicat	Oui	01.01.2012	31.12.2012
UL	Oui	01.01.2012	31.12.2012
<b>UD</b>	Oui	<b>01.01.2011</b>	<b>31.12.2011</b>
<b>Comité Régional</b>	Oui	<b>01.01.2011</b>	<b>31.12.2011</b>
Fédération	Oui	01.01.2010	31.12.2010
Confédération	Oui	01.01.2010	31.12.2010

☞ Présentation des comptes (bilan, compte de résultat, annexe)

	Ressources Sup. 230 000 €	Ressources Inf. 230 000 €	Ressources inférieures à 2.000 €
Syndicat	Normale	Simplifiée	Seulement un livre de Caisse et de Banque
UL	Normale	Simplifiée	Seulement un livre de Caisse et de Banque
<b>UD</b>	Normale	Simplifiée	Seulement un livre de Caisse et de Banque
<b>Comité Régional</b>	Normale	Simplifiée	Seulement un livre de Caisse et de Banque
Fédération	Normale	Simplifiée	Seulement un livre de Caisse et de Banque
Confédération	Normale	Simplifiée	Seulement un livre de Caisse et de Banque



# FORMATION SYNDICALE

## RAPPEL des STAGES

### CHS-CT Tronc commun

du 19 au 23 Avril à Moulins-sur-Yèvre (près de Bourges)

### Niveau 2 - 2<sup>ème</sup> partie

du 19 au 23 Avril à Vierzon

### Niveau 2 - 2<sup>ème</sup> partie

du 17 au 29 Mai à Bourges

### ECO-CE

du 31 Mai au 4 Juin à Bourges

**Déposez vos congés éducation UN MOIS avant le début du stage et retournez votre inscription à l'UD dans le même délai. Merci.**



## Chronique juridique

### MISE A PIED CONSERVATOIRE et insuffisance professionnelle

La mise à pied conservatoire permet à l'employeur d'éloigner de l'entreprise un salarié ayant commis une faute grave ou lourde, dans l'attente d'une décision définitive. C'est une mesure d'attente. Elle ne nécessite pas en elle-même de respecter la procédure disciplinaire. On en déduit généralement que le licenciement à suivre aura une nature disciplinaire puisque la gravité de la faute commise par le salarié a justifié qu'on l'éloigne de son environnement de travail. Dans un arrêt récent, la Cour de cassation vient d'admettre le contraire en estimant que le prononcé d'une mise à pied à titre conservatoire n'implique pas nécessairement que le licenciement prononcé ultérieurement présente un caractère disciplinaire. Dans cette affaire, un chef de magasin avait fait l'objet d'une mise à pied conservatoire après deux lettres relatives à des dysfonctionnements au sein de son service à deux mois d'intervalle, lettres qui lui demandaient de se ressaisir. Son licenciement a été prononcé dans la foulée pour insuffisance professionnelle. Les juges approuvés par la Cour de cassation ont estimé que le licenciement avait bien une cause réelle et sérieuse.

#### ♦ Cour de cassation, ch. Soc. 3 février 2010 – n° 07-44491.

Il y a ce que disent certains arrêts et ce qu'ils ne disent pas. En effet, si le licenciement avait été prononcé pour faute grave ou lourde, l'employeur aurait été dispensé de son obligation de paiement du salaire afférant à la période de mise à pied conservatoire. Mais comme le licenciement a été prononcé pour un autre motif, l'employeur doit payer le salaire afférant à la période de mise à pied conservatoire. Sinon, cela équivaut à une double sanction (Cass. Soc. 3 fév. 2004 – n° 01-45989, société Peugeot Citroën automobile). Le salarié concerné aurait dû le faire valoir en l'espèce.

### CONTRAT A DUREE DETERMINEE

#### La modification par l'employeur est une faute grave.

En application de l'article 1243-1 du code du Travail, sauf accord des parties, le CDD ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure. Si un salarié rompt son CDD en invoquant des manquements de l'employeur, il incombe au juge de vérifier si les faits invoqués sont ou non constitutifs d'une faute grave. C'est le cas, que vient de juger la Cour de cassation, lorsque l'employeur notifie au salarié un retrait de certaines de ses fonctions avec pour conséquence la perte de primes. L'employeur a modifié en effet unilatéralement le contrat, ce qui caractérise une faute grave permettant au salarié de considérer le CDD comme rompu aux torts de l'employeur.

#### ♦ Cour de cassation, ch. Soc. 12 janv 2010 – n° 08-43128

##### Sté Football club Girondins de bordeaux.

Rappelons qu'une telle rupture, anticipée et abusive, ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat (article L.1243-4 du code du travail). Soit, en l'espèce, un salaire mensuel fixe de 76 224,51 € multiplié par 21 mois s'agissant d'un entraîneur de football !

### **Hausse des tarifs du gaz en avril : INDECOSA-CGT s'interroge sur la méthode de fixation du prix !**

Avec l'annonce d'une augmentation du prix du gaz le mois prochain, les français comprendront mieux l'empressement du gouvernement à signer, en décembre dernier, un nouveau contrat dit de « service public » avec le groupe privé GDF-SUEZ.

Accompagné de son décret d'application, ce contrat recèle deux points particulièrement préoccupants pour les consommateurs :

- Le premier étant de redéfinir le cadre réglementaire global de fixation et d'évolution des tarifs réglementés, non pas au profit du consommateur final mais bien au profit des actionnaires de GDF-SUEZ .

- Le second étant de passer à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le casse tête politique qu'est devenue la fixation des tarifs réglementés du gaz par l'Etat .

Cette astuce mise au point par les différents ministères du gouvernement en charge des questions d'énergie, vise à déculpabiliser l'Etat des augmentations impopulaires du prix du gaz. Ils tentent ainsi d'affranchir le gouvernement de sa responsabilité dans la déréglementation du secteur

énergétique français et en même temps de la disparition annoncée des tarifs réglementés au profit du tout marché.

Les grands communicants que sont les fournisseurs d'énergie, vont devoir encore un peu plus muscler leur discours « culpabilisant ». Ainsi, ils vont invoquer une énergie qui coûte de plus en chère, qu'il y a urgence à l'économiser, tout en ponctionnant un peu plus le pouvoir d'achat des consommateurs.

Ce double discours permanent reste donc la règle en matière de prix des énergies. En effet, il est étonnant dans le même temps, d'entendre et de lire que la baisse de chiffre d'affaire en 2009 des deux premiers gaziers que sont EON et GDF-SUEZ ne s'explique que par la baisse de 50 % du prix moyen du gaz.

Reste à la CRE d'expliquer qu'entre une hausse des cours du pétrole brut de 50 % et une chute des cours du gaz de 50 %, sa décision se limite à la simple application d'une formule transparente et automatique. Toute la crédibilité de la régulation et de ce que les français en attendent va se jouer sur un seul choix.

*Montreuil, le 24 mars 2010*

#### COMMUNIQUE

### Un nouveau projet de loi sur l'électricité, mauvaise nouvelle pour les usagers !

Le gouvernement sollicite l'avis des associations de défense des consommateurs sur un projet de loi concernant « la nouvelle organisation des marchés de l'électricité en France ». (Loi NOME)

Nous sommes pour le moins perplexes sur cette consultation, le Premier Ministre ayant annoncé dans un courrier à la commissaire européenne chargée de la concurrence, en date du 19 septembre 2009, les points essentiels de son projet.

Les différentes interprétations de ce texte, résultant de l'opacité des termes de ce projet rendu nécessaire par les exigences de la commission européenne, laissent supposer qu'il s'agit de garantir la protection des consommateurs en préservant le maintien des tarifs réglementés.

Dans le projet de loi, les tarifs réglementés seraient maintenus au delà de 2015 pour les petits consommateurs, ceci en totale contradiction avec le courrier précité du Premier Ministre qui en a décidé la suppression.

Comme chacun sait, la libération du secteur de l'électricité s'est révélée une catastrophe dans les pays où elle a été mise en place, engendrant pour les consommateurs des fortes augmentations de tarifs.

Ces augmentations de tarifs seraient déjà programmées, soit disant sans rapport avec la libération du secteur, mais dues aux futurs investissements liés au renouvellement du parc nucléaire et à la modernisation et entretien du réseau délaissés depuis plus d'une décennie.

Quel avenir alors pour les « 10 millions » de personnes en état de « précarité énergétique » et ceux qui malheureusement ne tarderont pas à les rejoindre ? Pour les autres consommateurs, il s'agit d'une baisse du pouvoir d'achat programmée.

Qu'en sera-t-il de cette notion de tarifs réglementés dès lors qu'il est prévu dans le mode de fixation « une référence au prix du marché » qui va se

rajouter aux coûts de production, de transport et de distribution ?  
Peut-on dire alors qu'il s'agira d'un alignement pur et simple des tarifs régulés sur ceux du marché ?

Sachant qu'EDF sera dans l'obligation de céder jusqu'à 25% de sa production nucléaire aux opérateurs alternatifs, cela ne va t-il pas mettre en péril la sécurisation des approvisionnements ?

Qu'en est-il de la participation de ces opérateurs à la maintenance et au développement des outils de production ? A plus ou moins long terme, est-ce la fin du groupe public « EDF » qui sera peu enclin à investir compte tenu de la filialisation implicite du parc nucléaire ?

Beaucoup de questions qui restent aujourd'hui sans réponse. Seule la mise en place d'un pôle public de l'énergie garantirait un accès à l'énergie financièrement abordable pour tous.

*Montreuil, le 12 février 2010*

# Colonie de Péronne Le Carruge 71260

Association de l'œuvre de Vacances de Péronne  
8 Place Malus – 18000 BOURGES  
Le Centre de Vacances Jean Andros, agréé par la  
Jeunesse et les sports du Cher, réunit toutes les  
conditions de sécurité nécessaires pour l'accueil  
d'enfants et d'adolescents.

## Séjours 2010

*A la Libération, l'Union Départementale CGT du Cher décide de créer des colonies de vacances : sous la responsabilité de Jean ANDROS, Secrétaire Départemental de la CGT, Maurice LOUIS, Elvire RADIQET en organisent à Allogny, Subligny puis à Chambon la Forêt.*

*En 1954, Maurice LOUIS, accompagné de Louis PIETU, signe la promesse d'achat de la propriété de Péronne en Saône et Loire.*

*En 1980, l'UD-CGT confie, par bail emphytéotique de 99 ans, la gestion de sa propriété à une association loi 1901 qui se baptise : Oeuvre de vacances de Péronne-Jean Andros.*

### Dates des séjours :

**du 10 au 30 Juillet et du 2 au 22 Août**

### Renseignements et Inscriptions

- **BOURGES** 8 Place Malus le Mardi de 17 h 30 à 19 h  
Tél 02 48 67 94 88 (répondeur en cas d'absence)
- **VIERZON** 11 Rue Marcel Perrin le Mardi de 17 h à 18 h 30 Tél 06 73 21 35 76
- **ST-GERMAIN DU PUY** Mairie Tél 02 48 30 84 18
- **ST-FLORENT SUR CHER** Mairie - Service Jeunesse Tél 02 48 55 68 50 ou 02 48 55 29 78

Pour tout renseignement complémentaire contacter le 02 48 75 49 13 ou 06 73 21 35 76

Découpez et retournez la fiche d'inscription ci-dessous par courrier : 8 Place Malus – 18000 BOURGES

Un devis personnalisé peut être établi dans chacune de nos permanences.

Le projet éducatif de l'œuvre est disponible sur simple demande.

## **Fiche d'Inscription**

Mr Mme .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Nom, prénom, âge des enfants : .....

Séjour souhaité : .....